

LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS À SOUMETTRE pour les gouvernements locaux



Au 1^{er} janvier 2023

Quels documents doivent être soumis pour faire approuver par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale un arrêté (ou une modification) en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*?

| Nom du gouvernement local : | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|--|---|--------------------------------|
| Nom et numéro de l'arrêté : | | | | |
| Cocher (✓) ce qui est inclus | Description du document | Signé par | | |
| <input type="checkbox"/> | 1 | a) Au moins deux (2) copies de l'arrêté , dont l'une étant certifiée comme conforme. b) Sceau sur toutes les copies de l'arrêté, comme l'exige la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> . c) L'arrêté inclut les dates de trois (3) lectures, comme l'exige la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> . d) L'arrêté comprend un énoncé attestant qu'il a été pris par le conseil du gouvernement local, comme l'exige la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> . | Greffier et maire du gouvernement local | |
| | 2 | Déclaration solennelle constatant la conformité aux articles 110 et 111 de la <i>Loi sur l'urbanisme</i> | | Greffier du gouvernement local |
| | 3 | Copie de la recommandation (« avis ») du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou du comité de révision et de rajustement de l'aménagement (CRA) qui a été transmise au conseil | | S.O. |
| | 4 | Copie de tout rapport sur lequel l'arrêté est fondé. (étude préliminaire, analyse du dossier, rapport d'urbanisme, présentation au CCU ou au CRA) | | S.O. |

| Cocher (✓) ce qui est inclus | Description du document | Signé par |
|------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> | 5 Déclaration solennelle certifiant que le contenu de l'arrêté est conforme à la Loi sur l'urbanisme Sceau de l'urbaniste professionnel certifié (UPC) sur la déclaration solennelle visée au point (5) ci-dessus | Urbaniste professionnel certifié (UPC) |
| <input type="checkbox"/> | 6 Déclaration attestant que l'arrêté a été rédigé (ou modifié, selon le cas) : a) sous la direction du directeur de l'urbanisme ou d'un autre urbaniste (UPC) engagé par le conseil et relevant du directeur de l'urbanisme b) en consultation avec le Ministre et tout ministère ou toute personne indiqués par le directeur provincial de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration doit inclure la liste des ministères et des organismes qui ont été consultés. c) conformément à tous les règlements sur les déclarations d'intérêt public (DIP) en vigueur d) à la lumière d'un rapport d'étude écrit <ul style="list-style-type: none"> • Requis uniquement pour les plans municipaux (et les modifications), les plans ruraux, et les modifications aux politiques sur les plans ruraux, mais pas sur le zonage. | Urbaniste professionnel certifié (UPC) OU autre fonctionnaire du gouvernement local |
| <input type="checkbox"/> | 7 Copie du rapport écrit mentionné au point 6(d) ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> • Peut être fournie sur papier ou en format PDF. | S.O. |
| <input type="checkbox"/> | 8 Résumé de la participation des Premières Nations relativement à cet arrêté (facultatif) | S.O. |

Une fois que le Ministre a approuvé l'arrêté, le gouvernement local doit prendre les mesures suivantes en vertu du paragraphe 112(1) de la *Loi sur l'urbanisme* :

- 1) déposer au bureau d'enregistrement foncier une copie certifiée du document portant l'approbation du Ministre;
- 2) publier dans un journal ou sur le site Web du gouvernement local un avis indiquant la décision du Ministre et l'information sur le dépôt du document; fournir une copie de l'avis au Ministre.

Des questions au sujet de cette liste de vérification?

Communiquez avec la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement provincial du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux : planning-urbanisme@gnb.ca